

Je précise ici que la loi sur l'assurance-chômage prévoit aussi une aide spéciale. A cet égard, nous partageons jusqu'à 50 p. 100 des frais avec les provinces.

**M. Winch:** Comme le ministre des Affaires des anciens combattants est parmi nous, je voudrais continuer la discussion sur ce que le ministre vient de dire. Si je comprends bien, dans le cas de toute personne âgée de 65 à 70 ans et plus, qui reçoit une aide sous l'empire de la loi sur l'assistance-vieillesse ou de la loi sur la sécurité de la vieillesse, l'allocation de guerre aux anciens combattants sera réduite de \$10. Le ministre peut-il nous dire si des modifications sont prévues à cet égard?

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, le débat déborde les cadres du bill dont nous sommes saisis. Il serait plus à propos de soulever ces questions lorsque nous débattons la question des allocations aux anciens combattants.

Aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, on tient compte des autres sources de revenu. Le montant que les anciens combattants allocataires peuvent toucher est plafonné. Les versements effectués en vertu d'un programme de pension sont considérés comme faisant partie de ces autres sources de revenu, et il faut, en conséquence, tenir compte de ce revenu. Ainsi donc, il y a une réduction du montant reçu sous l'empire de la loi sur les allocations aux anciens combattants. La même chose s'applique quand le revenu occasionnel d'un ancien combattant dépasse \$900 par année, ou quand son revenu provenant d'un autre actif, comme des biens fonciers, dépasse un certain montant. Un plafond a été fixé.

**M. Winch:** Le ministre songe-t-il à augmenter d'un montant semblable le revenu admissible de ceux qui reçoivent des allocations aux anciens combattants?

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, nous voici maintenant dans le domaine des allocations aux anciens combattants, domaine qui déborde les cadres du bill à l'étude. Il ne faudrait pas oublier si tôt que l'allocation aux anciens combattants a été augmentée de 20 p. 100, il y a à peine quelques mois.

**M. Carter:** Monsieur le président, mon collègue, le député de Welland, a signalé un aspect de la mesure qui, d'après moi, mérite une étude plus poussée. Le ministre nous a dit que la présente mesure a pour objet de répondre à un besoin. Nous faisons certains de ces versements à condition que les provinces soient en mesure de payer la hausse accordée par le gouvernement ou de verser

[L'hon. M. Monteith.]

un montant équivalent. Le besoin n'est certainement pas fonction de l'état financier d'une province. Le besoin existe, et s'il existe et que nous ayons l'intention d'y répondre, il ne me semble pas que ce soit la bonne façon de procéder. Si nous sommes prêts à payer la moitié des frais, pourquoi ne pas verser \$32.50 afin de traiter chaque Canadien, où qu'il vive, de la même façon? A l'heure actuelle, nous ne le traitons pas selon son besoin, mais selon le lieu de sa résidence et la capacité financière de sa province.

Je sais que, dans ma propre province, nous ne sommes pas très riches. Si pauvres que ne sommes, nous ne pouvons nous permettre de refuser ce qu'on nous offre ici, mais, il faudra prendre sur d'autres programmes provinciaux les sommes qui seront nécessaires pour que notre part corresponde à l'augmentation prévue par le gouvernement fédéral. Cela équivaut certes à un empiètement sur l'établissement du budget d'un gouvernement provincial et sur l'établissement ordinaire de son propre programme. Si nous voulons vraiment et sincèrement répondre aux besoins, si nous sommes disposés à payer la moitié des \$65 prévus, pourquoi ne pas le faire, puis laisser chaque province verser le supplément qu'elle est en mesure de payer?

**L'hon. M. Monteith:** Je crois que nous traitons ainsi tous nos citoyens équitablement. Nous laissons la province décider si elle peut se permettre de fournir le montant nécessaire. L'augmentation de \$6 en 1957 a été appliquée exactement de la même façon. Je ne vois donc aucune raison pour soulever cette autre question à l'heure actuelle.

**M. Carter:** Le fait de procéder d'une certaine façon à un moment donné ne devrait pas signifier qu'il nous faut toujours procéder ainsi. L'argument n'est pas très probant.

**L'hon. M. Monteith:** Une chose que notre gouvernement n'a jamais faite, c'est suivre l'exemple du gouvernement précédent.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous devenez bien illogique!

**L'hon. M. Monteith:** Je signalerai que le discours du trône annonçait que ces augmentations allaient avoir lieu, qu'on établirait un programme général de sécurité sociale et qu'on instituerait un conseil du bien-être social. Ce sont là des progrès dans le domaine du bien-être qui joueront certainement à l'avantage des Canadiens.

**M. Carter:** Nous nous proposons de répondre aux besoins par cette mesure. Si le besoin existe dans ma province et qu'elle ne puisse se permettre de verser sa part du relèvement,